

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: 12/2/2025

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.
- Certaines exigences ont une date limite de soumission après la date limite du IR. Au moment de la soumission du IR, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le IR. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Tanzanie

Date de soumission: 11 janvier 2025 - 13:11

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.4 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Rapport de mise en œuvre](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

B.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

B.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/02 CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS \(DCP\) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La Tanzanie a inclus la résolution dans ses réglementations nationales, en mettant en œuvre des mesures permettant de limiter le nombre de DCP dérivants (DCPd), de renforcer le suivi des DCP et de développer et faire appliquer un plan de gestion des DCP exhaustif. En outre, plusieurs activités de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) ont été menées en conformité avec la législation nationale et les Mesures de conservation et de gestion internationales (MCGI).

Informations requises : Plans de gestion des DCP 2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : La procédure mobilise l'unité de SCS au sein de la DSFA en collaboration avec d'autres départements chargés des pêches dans la ZEE

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Décrire : La procédure applicable est décrite dans la Loi DSFMD de 2020 et le Règlement de 2021

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Amende

Décrire : Décrites dans la Loi DSFMD de 2020 et le Règlement de 2021

2. Plan de gestion des DCPD mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

- Oui pour 2025
- Oui pour 2024
- Oui pour 2023
- Oui pour 2022

3. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD :

- OUI - Le plan de gestion des DCPD 2025 est chargé ci-dessous

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

- OUI – Toutes les sections sont détaillées

National legislation with provisions of implementation of requirements / obligations of Resolution 24/02:

[FAD Management Plan TZA_2025DRAFT_2025.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur la gestion et le développement des pêches en eaux profondes de 2020 Section 25 et 26

Règlement sur la gestion et le développement des pêches en eaux profondes section 13.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Néant

B.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RESOLUTION 24/03 VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE LA PECHE ILLICITE, NON DECLAR-EE ET NON REGLEMENTEE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "", adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La Tanzanie a mis en œuvre la **Résolution CTOI 24/03** en renforçant législation nationale en vue de lutter contre la pêche INN. L'Autorité des pêches en eaux profondes (DSFA) a surveillé sa ZEE à l'aide des systèmes de surveillance des navires, de patrouilles et d'inspections aux ports pour détecter et signaler des activités INN.

LIST PROVISoire NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA22)

Signalement d'activités illégales de navires en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

LISTE PROVISoire DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune information sur les navires de la Proposition de Liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Tanzanie sur la Liste des navires INN de la CTOI

Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Vessel 1 - - - :-

Vessel 2 - - - :-

Vessel 3 - - - :-

Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

-

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- NON - Rapport NUL - Tanzanie a aucune information

Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Navire 1 - - - Flag -

Navire 2 - - - Flag -

Navire 3 - - - Flag -

Navire 4 - - - Flag -

Pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées :

-

B.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/04](#) Sur un mécanisme régional d'observateurs



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

En 2023 et 2024, la Tanzanie a déployé 8 observateurs scientifiques des pêches dans le cadre de la mise en œuvre de cette Résolution. De plus, 10 chargés des pêches sont actuellement formés pour devenir observateurs des pêches.



B.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 24/05](#) SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR LES TRANSBORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La Résolution est transposée dans la législation nationale, la mise en œuvre commencera donc lorsque la Tanzanie aura des observateurs homologués de la CTOI.

Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2024 :

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2024

2. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2024, fourni au Secrétariat de la CTOI:

--

- YES - Complete

3. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

B.6. Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 24/06](#) sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "RESOLUTION 24/06 SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE ET DES ESPECES NON-CIBLES CAPTURES PAR DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES DE LA CTOI QUI OPERENT DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La Tanzanie a mis en place des mesures visant à mettre en œuvre cette exigence dans le cadre de la législation nationale et elle est mise en œuvre en réalisant des inspections en mer et aux ports et en déployant des observateurs à bord des navires du pavillon.

Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navire en 2024 - Date limite: 12/2/2025

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations de captures de Tanzanie

Capture BET déclarée : 1767 // Rejet BET déclarée : No discard reported — **Capture SKJ déclarée : 8611 // Rejets SKJ déclarée : No discard reported** — **Capture YFT déclarée : 3314 // Rejets YFT déclarée : No discard reported**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Tanzanie de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Néant.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Néant.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : La législation des pêches comporte une disposition permettant la mise en œuvre harmonieuse de cette exigence.

3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- Est requis/mis en œuvre par la législation nationale
- Depuis 17/06/2020

- Est requis/mise en œuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi
- Depuis 23/04/2021

— - Raisons et les actions prises —

4. Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :

Oui le 10 janvier 2025 - 10:50

Legislation: [DSFA ACT 2020.pdf](#) [DSFA REGULATION 2021.pdf](#) [ATF Template.pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:
Article 5 (1) a - b (2),(3) du Règlement DSFMD de 2021

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :
Néant.

Obligation : Rétention des espèces non-cibles à bord navires en 2024 - Date limite: **12/2/2025**

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations 2023 de captures de Tanzanie

DOL Capture déclarée : - // DOL Rejet déclarée : - ---- BIL Capture déclarée : - // BIL Rejet déclarée : - ---- GBA Capture déclarée : - // GBA Rejet déclarée : - ---- TUN Capture déclarée : **3975** // TUN Rejet déclarée : - ---- RRU Capture déclarée : - // RRU Rejet déclarée : - ---- TRI Capture déclarée : - // TRI Rejet déclarée : -

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

Décrire : Le Règlement sur la gestion et le développement des pêches en eaux profondes de 2021 et le Plan de gestion des pêches de thons de la Tanzanie 2023-2033 décrivent les procédures pour traiter les prises accessoires et les captures non ciblées avec ou sans valeur économique associées aux pêcheries de thons tant dans les zones relevant de la juridiction nationale que dans les zones au-delà de la juridiction nationale.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Maintenir la conformité / infractions records
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire : La Loi sur la gestion et le développement des pêches en eaux profondes, Chap 388 R.E de 2020 et son Règlement de 2021 décrivent les procédures permettant de répondre aux cas de non-conformité.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Comme décrit ci-dessus.

3. L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale - Depuis 17/06/2020

Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi - Depuis 23/04/2021

-- Raisons et actions prises --

4. Législation nationale/T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Non le --

Legislation: [DSFMD ACT 2020.pdf](#) [DSFA REGULATION 2021.pdf](#) [ATF Template.pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlement DSFMD, Art. 5(1) (2) et (3)

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

La DSFA réalise des inspections des navires pour s'assurer que tous les navires exerçant la pêche et des activités liées à la pêche respectent la loi, les résolutions, les accords et traités régissant la ressource; déploiement d'observateurs scientifiques et d'application, surveillance des navires et collecte de données de routine. De plus, la DSFA soutient la recherche sur les pêcheries de thons et d'espèces apparentées pour améliorer les connaissances et adopter des mesures de gestion appropriées.

B.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/07 SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR LE LISTAO DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/08 RELATIVE A UNE PROCEDURE DE GESTION POUR L'ES-PADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.9. Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/09 VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTIS-SANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPER-ANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVA-TION ET DE GESTION DE LA CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

La Tanzanie a renforcé sa conformité par le biais d'inspections des navires, de la surveillance des navires, de la collecte et déclaration des données sur les pêches, du mécanisme d'observateurs, du renforcement des capacités et de la participation à des réunions et ateliers régionaux et internationaux.

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2024 - Date limite: 10/2/2025

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- NON - Rapport NUL pour 2024 – Aucun ressortissant de Tanzanie engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Informations requises : Conformité des ressortissants lors de sessions précédentes

1. Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Résultats enquêtes

- a - - Mesures prises -
- b - - Mesures prises -
- c - - Mesures prises -
- d - - Mesures prises -
- e - - Mesures prises -

2. Documents en lien avec vos commentaires / remarques ?

[DSFA ACT 2020.pdf](#) [DSFA REGULATION 2021.pdf](#) [ATF Template.pdf](#)

B.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/10 SUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

Ne nécessite pas d'action

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

Included in the license and ATF T&C.

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

[ATF Template.pdf](#)

[DSFA ACT An Act to amend certain written laws. \(1\) 2020.pdf](#)

[DSFA ACT 2020.pdf](#)

[DSFA REGULATION 2021.pdf](#)

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

L'Autorité des pêches en eaux profondes (DSFA) a amendé la Loi DSFMD de 2020.

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports :

- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales incluent la vérification de l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports

Comme décrit ci-dessus

2. Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port est chargé ?

– Raisons: –

- OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en 2024 : 0

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en 2024 : 15,000 Kg

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en 2024 : 0

Pays d'exportation : 0

Zones de captures :

- CTOI

Rapport : Oui le 09 janvier 2025 - 19:41

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Néant.

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2023 :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés

Pays exporta-tion	Exportation VERS Pays	Quantité totale exportée (KG)	Type de produits
<u>1</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Espagne (UE) 	80780	<ul style="list-style-type: none"> • Bloc
<u>2</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Espagne (UE) 	8060	<ul style="list-style-type: none"> • Bloc
<u>3</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Espagne (UE) 	53340	<ul style="list-style-type: none"> • Bloc
<u>4</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Espagne (UE) 	27680	<ul style="list-style-type: none"> • Bloc
<u>5</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Maurice 	36511	<ul style="list-style-type: none"> • Poids vif
<u>6</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Thaïlande 	2137	<ul style="list-style-type: none"> • Manipulé
<u>7</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Thaïlande 	1903	<ul style="list-style-type: none"> • Autre forme
<u>8</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Thaïlande 	2014	<ul style="list-style-type: none"> • Autre forme
<u>9</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Thaïlande 	2014	<ul style="list-style-type: none"> • Autre forme
<u>10</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Thaïlande 	2012	<ul style="list-style-type: none"> • Autre forme

3. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

-
-

- OUI - Nous avons examiné les données 2023 et AUCUNE différence significative n'a été identifiée entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC

- - CPCs - pour quantité -

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Tanzanie et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

N/A

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2024

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
1	-	-	-
2	-	-	-

Rapport d'observations de bouées de données endommagées :

Non le -

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour les navires de pêche de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante - Resolution 11/02 (6) :

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- Oui

La Tanzanie a renforcé ses efforts de conservation des tortues marines par des mesures législatives clés décrites dans la Loi sur la gestion et le développement des pêches en eaux profondes, Chap 388 de 2020. La Section 21 porte plus précisément sur les mesures de conservation et de gestion alors que la Section 25 veille au marquage et à la protection de l'engin de pêche et à la réduction des interactions néfastes avec la faune sauvage marine. Une étape importante dans ces efforts est le développement du « Plan d'Action National pour la conservation des tortues marines 2024–2029 ». Ce plan vise à surmonter les difficultés liées à la conservation des tortues marines, comme la dégradation des habitats, et à promouvoir des stratégies coordonnées entre les secteurs. Il met aussi l'accent sur la protection des habitats de nidification et des aires d'alimentation, le renforcement de l'application de la loi et la mobilisation des communautés en vue de protéger les populations de tortues marines, dont la tortue verte, la tortue caret, la tortue caouanne, la tortue luth et la tortue olivâtre, présentes dans les eaux de la Tanzanie. Ces initiatives démontrent l'approche proactive de la Tanzanie en vue de garantir un avenir durable pour ces espèces en danger.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- Oui
Les pêcheurs savent qu'ils sont tenus de remettre à l'eau les tortues marines vivantes et comment manipuler de la meilleure façon les tortues capturées. La résolution a été transposée dans la législation nationale..

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

Si une tortue marine est maillée dans le filet, les pêcheurs sont tenus d'arrêter la remontée du filet dès que la tortue sort de l'eau, de dégager la tortue sans la blesser avant de reprendre la remontée du filet, et de participer à sa réanimation avant de la remettre à l'eau, conformément au Règlement sur la gestion et le développement des pêches en eaux profondes de 2021. La résolution a été transposée dans la législation nationale.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

Les palangriers sont tenus d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation et la remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées, conformément au Règlement sur la gestion et le développement des pêches en eaux profondes de 2021. La résolution a été transposée dans la législation nationale

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

Cette exigence est intégrée dans le Règlement sur la gestion et le développement des pêches en eaux profondes de 2021. La résolution a été transposée dans la législation nationale.

(d) Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

- Non

En cours avec des initiatives et études de recherche..

(e) Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

- Oui

En cours avec des initiatives et études de recherche..

(f) Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

- Oui

Nous mettons en œuvre le MoU

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2024

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

- - -
- - -
- - -

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

Ac-cord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'accord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

b. L'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords :

Ac-cord	Stocks/espèces couverts	CPC Quota / limite de capture :	Obligations déclaratives données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC pavillon & côtière :
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

Le(s) accord(s) CPC/CPC:

-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Rapport Nul pour 2024 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE	DATE	IDENTIFIANTS DU NAVIRE	ACTIONS PRISES
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire : Étant donné que la licence est accordée après inspection, les grands filets dérivants sont décrits comme n'étant pas autorisés même s'ils se trouvent à bord du navire lors des activités de pêche

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Situations inhabituelles, risques/dangers inattendus & incidents de conformité potentiels/réels sont identifiés par le système national SCS
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Étant donné que la licence est accordée après inspection, les grands filets dérivants sont décrits comme n'étant pas autorisés même s'ils se trouvent à bord du navire lors des activités de pêche

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Notification, description de l'infraction, description de la sanction correspondante ; le document est daté et signé par le DG

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale
- Depuis 17 June, 2020
- Est implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi
- Depuis 23 April, 2021
- - Raisons - -

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

Le Règlement DSFMD de 2021 interdit l'utilisation des grands filets dérivants dans la ZEE de la Tanzanie et en haute mer.

Législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :

Oui Le 10 janvier 2025 - 10:51

Législation : [DSFA ACT.pdf](#) [Regulation.pdf](#) [ATF Template.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi DSFMD, Règlement de 2021; 16 (1, 2 et 3)

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

- Date limite: 12/2/2025

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

- Navires du pavillon
- Navires étrangers

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences
- Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers
- Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
- Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon
- Inspection au port des navires du pavillon
- Inspection au port des navires étrangers
- Contrôle/interdiction de l'importation de filets dérivants à grande échelle
- Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle
- Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN)
- Actions sont incluses dans la législation nationale

Actions SCS supplémentaires en place:

Déploiement d'observateurs d'application à bord des navires du pavillon.

3. Documents actions SCS, PAN INN :(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...) :

Oui the 10 janvier 2025 - 10:51

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

Pour les pêcheries industrielles:

- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches:

- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées:

- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

—

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

—

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Amélioration de l'échantillonnage sur les sites de débarquement en équipant les collecteurs de données des outils et équipement de base, y compris des téléphones portables, des balances, des mètres ruban, des guides d'identification des espèces, et en effectuant un suivi régulier. De plus, une formation exhaustive est dispensée aux collecteurs de données aux sites de débarquements pour garantir une collecte des données précise et fiable.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Conception d'un carnet de pêche national, disponible aux formats numériques et papier, pour améliorer la précision de la déclaration des données et garantir la cohérence.

b. *Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:*

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les observateurs aux sites de débarquement ont été formés dans sept des quatorze districts côtiers pour réaliser les observations des débarquements et collecter efficacement les données.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Tous les navires titulaires de licence et du pavillon se voient attribuer un carnet de pêche et sont tenus, en tant que condition de leur licence, de déclarer leur capture quotidienne dans un délai de 24 heures.

c. *Mécanisme national d'observateurs:*

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les observateurs formés sur les sites de débarquement sont déployés dans sept des quatorze districts côtiers pour réaliser les observations des débarquements et collecter les données.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Nous menons un programme national d'observateurs pour la pêche industrielle.

d. *Registre national des navires:*

Oui
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le registre des navires de pêche pour les pêcheries artisanales est géré au niveau des districts pour les navires de moins de 11 mètres tandis que les navires de plus de 11 mètres sont enregistrés par les chargés de l'octroi de licences au Département des pêches. Les licences des navires de pêche sont délivrées pour une année et sont renouvelées tous les ans, ce qui permet de s'assurer que le registre des navires en activité reste actualisé et précis.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La Tanzanie à travers l'Autorité des pêches en eaux profondes (DSFA) tient à jour un registre exhaustif des navires titulaires de licences et autorisés. Avant l'octroi de la licence, tous les navires sont soumis à une inspection. En outre, les Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) ont été intégralement incluses dans la législation nationale.

e. *Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:*

Oui
Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les navires de pêche artisanale ne disposent pas de SSN.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les navires industriels sont tenus d'être équipés de Systèmes de Surveillance des Navires (SSN) et de système d'identification automatique (AIS).

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. *Développement de bases de données halieutiques:*

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Amélioration de l'eCAS et la collecte de données mobile en fournissant l'équipement et les outils de base et en dispensant une formation exhaustive aux collecteurs de données.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Amélioration du carnet de pêche national, formation des observateurs, fourniture d'équipement de collecte des données, et amélioration du système d'information des pêches et de la collecte de données mobile.

b. *Développement de systèmes de diffusion de données:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le Ministère est chargé de la préparation des rapports statistiques des pêches annuels qui sont disponibles sur son site web. Ces données sont également soumises aux principales parties prenantes sur demande

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les données sont communiquées aux organisations régionales de gestion des pêches, aux instituts nationaux et aux principales parties prenantes sur demande. La DSFA a également développé un tableau de bord qui sera relié au site web de la DSFA pour diffusion des données et des informations.

c. *Enquêtes-cadre:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La Tanzanie à travers les Départements des pêches réalise une enquête cadre biannuelle pour identifier et recenser les navires de pêche.

La dernière enquête-cadre de la Tanzanie continentale a été menée en 2018 et en 2020 pour Zanzibar.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les navires industriels de la CTOI sont recensés lors de l'octroi de la licence de pêche ou de l'autorisation de pêche.

d. *Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Formation des collecteurs de données sur la collecte des données et l'identification des espèces, révision des protocoles de collecte des données, développement d'applications de collecte des données mobiles faciles à utiliser, déclaration des données sur site et en temps réel (les données ne peuvent pas être entrées en dehors du site de débarquement)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Amélioration des rapports automatisés de la base de données compatibles avec les exigences de données de la CTOI. Les rapports générés par FIS contiennent les jeux de données requis par la CTOI.

e. *Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Formation des collecteurs de données sur les techniques de collecte des données et l'identification des espèces, révision des protocoles de collecte des données et développement d'applications de collecte des données mobiles faciles à utiliser, Mise en œuvre de la déclaration des données en temps réel sur site garantissant que les données ne peuvent pas être téléchargées en dehors du site de débarquement.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Amélioration des rapports automatisés de la base de données compatible avec

les exigences en matière de données de la CTOI. Les rapports générés par FIS contiennent les jeux de données requis par la CTOI.

f. *Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les données des pêches sont collectées et saisies par le recenseur au site de débarquement à l'aide d'une application mobile avec des menus déroulants et ne peuvent être saisies que sur le site de débarquement.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Réalisé au bureau après réception du rapport des captures quotidiennes, suivi d'une comparaison avec le rapport de l'observateur pour résoudre toute divergence ou erreur.

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Harmonisation de la collecte des données par des applications mobiles faciles à utiliser incluant une fonctionnalité de menu déroulant pour faciliter la saisie. L'application mobile est conçue pour rejeter les informations incorrectes et applique des limites de caractères pour la saisie des données. Toutes les données collectées sont révisées et approuvées par les chargés des pêches au niveau des districts et au niveau national.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La validation des données est réalisée lors de la saisie des données concernant des espèces spécifiques.

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Amélioration de l'échantillonnage en se basant sur les directives de la FAO, de 3 à 5 navires à chaque site de débarquement

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Nous sommes sur le point de procéder au SE pour accroître la couverture des navires du pavillon.

c. Enquêtes-cadre:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

La Tanzanie à travers les Départements des pêches réalise une enquête cadre biannuelle pour identifier et recenser les navires de pêche.

La dernière enquête-cadre de la Tanzanie continentale a été menée en 2018 et en 2020 pour Zanzibar.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les navires de pêche sont comptabilisés par type et engin lors de l'octroi de la licence.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Examen régulier des jeux de données collectés pour respecter les normes nationales, régionales et internationales

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Examen régulier des jeux de données collectés pour respecter les normes nationales, régionales et internationales

e. Comparabilité des données des années précédentes:

- Yes

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Examen de la législation nationale pour inclure les exigences de déclaration pertinentes des MCG.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Examen de la législation nationale pour inclure les exigences de déclaration pertinentes des MCG.

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Des informations spécifiques figurent dans les diverses sections de la Loi DSFMD et le Règlement de 2020 et 2021 respectivement

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Stratégie, politique, plan de SCS mis en œuvre par les agences d'exécution
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Comme décrit ci-dessus

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Maintenir la conformité / infractions records

Décrire : Néant.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Néant.

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

Législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

Oui le 10 janvier 2025 - 09:45

Legislation : [DSFA ACT 2020.pdf](#) [DSFA REGULATION 2021.pdf](#) [ATF Template.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Nouvelle loi promulguée en 2020 : Loi sur la gestion et le développement des pêches en eaux profondes, Chap 388 de 2020 et son

Règlement de 2021

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 - Date limite: 5/2/2025

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

- NON - Rapport Nul pour 2024 – Tanzanie a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

N/A

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI

Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2024 - Date limite : 28/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

- NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

Af- frète men	Début	Fin	PC pavillon	Couvertue observa- teur	Effort de pêche	Capture	No navire
1	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures ?

- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Comme décrit ci-dessus.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN
- Maintenir compliance / infractions records

Décrire : Comme décrit ci-dessus.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Comme décrit ci-dessus.

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025

1. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

- NON - PAS assujettie à

2. Les captures d'albacore en 2024 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore en 2023 - Date limite: 12/2/2025

1. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, dues à un excédent de captures en 2022 ?

- NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, aucun excédent de captures en 2022

YFT captures en 2022 : -

YFT excédent captures: - Pourcentage: -

Actions / mesures correctives sont ?

N/A

2. Obligation juridique - Charger la législation nationale ?

Oui le 10 janvier 2025 - 12:42

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ? Article 28
Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a seulement navire sennear (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan) ?

- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Décrire : Néant

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Décrire : Néant.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Interdiction de pêcher pendant une période déterminée
- Amende

Décrire : Néant

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés ?

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

.....
Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune